



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 100

Mois de : NOVEMBRE 2015

DATE DE PARUTION : 20 NOVEMBRE 2015

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

| | | |
|---|------------|---|
| DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTEGRATION ET DE LA CITOYENNETE | | |
| ARRETE N° 15 202/SG/2015 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière. | 20/11/2015 | 2 |



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 15202 /SG/2015 du 20 NOV. 2015

portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière

LE PRÉFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Mayotte (classe fonctionnelle III) – M. Bruno ANDRÉ ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte – M. Seymour MORSY ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination du sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Mayotte – M. Guy FITZER ;
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de la directrice de cabinet du préfet de Mayotte - Mme GHILBERT-BEZARD (Florence) ;
- VU l'arrêté du 5 février 2015 portant nomination de M. Alain FAUDON, sous-préfet, en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 5556/SG/2015 du 18 mai 2015 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 2015 portant nomination et détachement de M. Michael MATHAUX, attaché principal d'administration de l'État dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature des arrêtés de reconduite à la frontière, des mesures de rétention administrative, des obligations à quitter le territoire français, des laissez-passer et des visas est donnée à :

- M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général ;
- M. Guy FITZER, sous-préfet, secrétaire général adjoint ;
- M. Alain FAUDON, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales.
- Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de Mayotte.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement du sous-préfet de permanence, délégation de signature est donnée à :

- M. Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service immigration et intégration ;
- M. Régis DELAHAIS, adjoint au chef du service immigration et intégration ;
- M. Abdoul DAOUSINKA, chef du bureau instruction et contrôle ;
- M. Dieudonné - Bertrand BIANCONGA, chef du bureau éloignement-visa-asile ;
- M. Fadhuila ABDALLAH SELE, chef du bureau renouvellement de séjour ;
- M. Maamdi BOINLADA, adjoint au chef de bureau éloignement-visa-asile ;
- Mme Bathilde ZACHARIE, adjointe au chef de bureau admission au séjour ;
- M. Nidhoimi BOINALI, agent d'instruction au bureau instruction et contrôle ;
- M. René RIGOLET, adjoint administratif en charge de l'éloignement ;

à l'effet de signer l'ensemble des décisions et documents visés à l'article 1^{er} lorsqu'ils sont d'astreinte les nuits des jours de semaine (de 18h00 à 8h00), le week-end et les jours fériés (de la veille à 18h00 à 8h00 le lendemain).

Article 3. - L'arrêté préfectoral n° 9913/SG/2015 du 3 août 2015 portant délégation de signature relative au service de permanence de la préfecture et aux reconduites à la frontière est abrogé.

Article 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Préfet
Seymour MORSY